

SAID MOHAMED CHEIKH  
DANS L'HISTOIRE DES COMORES

*Damir Ben Ali*

Said Mohamed Cheikh est né en 1904 à Mitsamihuli où il a fréquenté l'école coranique ou *payalashio*. C'était une institution communautaire qui ne fonctionnait pas dans une perspective d'assimilation à une culture étrangère. Elle puisait dans son environnement naturel, social et dans les préoccupations prioritaires des parents, les connaissances qu'elle transmettait à ses élèves. Il maintenait le lien entre ce qu'il enseignait aux enfants et le vécu de leurs parents au champ, à la mer, à la maison, sur la place du village et à la mosquée. Il comportait deux cycles. Le premier cycle était celui des activités ludiques, sociales et manuelles pour développement de la psychomotricité, la mémoire, la pensée, le raisonnement. L'enseignement du deuxième cycle assurait la conservation du patrimoine religieux de la communauté et la reproduction sociale des familles de dirigeants religieux ou *ulamas* (sing *'alim*). En 1913, l'administration coloniale avait ouvert des écoles françaises pour les enfants des chefs indigènes. Trois à la Grande Comore, deux à Anjouan, deux à Mayotte et un peu plus tard une à Mohéli.

Le décret du 23 février 1914, pris en application de la loi d'annexion du 25 juillet 1912, organisait l'administration de la colonie rattachée à Madagascar. Présents aux Comores depuis les traités de protectorat de 1886, les Résidents de France avaient reconnu la fonctionnalité et l'efficacité des institutions villageoises de Ngazidja. Aucune organisation municipale ne fut mise en place. Les chefs de villages désignés selon les modalités traditionnelles assumaient de fonctions de police et d'assistaient les chef de canton pour l'établissement de l'état civil et la collecte de l'impôt de capitation.

La base territoriale de circonscriptions inférieures fut définie par référence explicite aux traditions. Les sultanats secondaires à Ngazidja et les anciennes chefferies dans les trois autres îles furent érigés en cantons. Le chef du canton était nommé par le Gouverneur général de Madagascar sur proposition du chef de subdivision ; il était assisté d'un Conseil des anciens issu des grands lignages des villages qui composaient le canton, comme les « *marandrazi* » (conseillers) du temps des sultanats.

La justice indigène était exercée par les cadis. Leur statut était régi par un texte qui datait de l'époque du protectorat signé par les sultans en 1886 puis les décrets du 29 mars 1934 et du 1<sup>er</sup> juillet 1939 déclarèrent le « *Minhadj al Talibin*<sup>1</sup> », seul code officiel des Comores.

---

<sup>1</sup> Traité de jurisprudence musulmane chafiiite de Imam Mohy-d-dine Abou Zakaria an NAWAWI 1233-1278.

## Sa formation socioculturelle et intellectuelle

A 14ans, Said Mohamed Cheikh arriva à Moroni, chez son père. Il fut intégré dans le système des grades d'âge dit *bea* ou *hirimu* et inscrit en même temps à « l'école française pour les enfants indigènes ». Le *hirimu*, grade d'âge, insérait l'individu, dès sa prime jeunesse dans sa catégorie d'âge, lui attribuait un rôle si minime soit-il, dans la gestion de la cité et lui permettait d'exister socialement et juridiquement. Le système des *hirimu* était une institution d'éducation sociale et civique. Il apprenait à l'homme par une formation pratique, depuis son adolescence jusqu'à sa mort, les rouages du système social caractérisé par deux dualités : la sociabilité des hommes et la sociabilité des femmes et la hiérarchie des jeunes hommes (*wanamdji* ou *wanahirimu* ) et celle des hommes accomplis (*wandrwadzima* ).

Quant au programme de l'école française, il privilégiait l'étude du milieu afin que les enfants maîtrisent le vocabulaire français nécessaire aux emplois des personnels subalternes dont l'administration, les domaines de plantation et les firmes coloniales avaient besoin. Il réservait une place importante au travail manuel : l'agriculture, l'artisanat du bois et du fer. Les élèves possédaient des connaissances scientifiques sur leur environnement naturel et de nouvelles techniques qui amélioraient la productivité du travail. L'enseignement durait quatre ans. Les meilleurs élèves étaient reçus à l'école régionale de Mutsamudu à Anjouan pour trois années d'études. C'était à la fois une école d'enseignement général et une école professionnelle. On y apprenait à travailler le bois et le fer. Les enseignants étaient malgaches : deux professeurs-assistants et deux contremaitres.

L'école régionale de Mutsamudu possédait un mur mitoyen avec la place publique de la ville, le *mpangahari*. Après l'enseignement en français qui, pour les parents, préparait les élèves à devenir l'égal des Blancs, les enfants des chefs n'avaient qu'à franchir la porte pour écouter parler les aînés et ainsi enrichir leur savoir social qui les préparait à être l'élite d'une société qui entrait dans une ère nouvelle, celle des colonisés. Les élèves reçus à l'examen de fin d'études entraient à l'École Le Myre de Villers de Tananarive. Said Mohamed Cheikh entra à la section médicale qui préparait l'entrée à l'école de médecine.

## Le premier médecin comorien

À sa sortie avec le diplôme de médecin, en décembre 1926, à l'âge de 22 ans, il était affecté au poste médical de sa ville natale, Mitsamihuli. L'année suivante, il était muté à Moroni et trois années après, à Fumbuni, le chef-lieu de la région de Mbadjini. Le jeune fonctionnaire devait se soumettre au pouvoir administratif

et politique du chef de la subdivision de la Grande Comore. Dans la communauté locale, le premier médecin comorien avait le statut de *mnamdji* et devait donc obéir à l'autorité sociale et morale des aînés, des autorités coutumières, du chef du village, du cadî et du chef de canton. Néanmoins, armé d'une profonde connaissance des us et coutumes et d'un niveau de savoir religieux supérieur à la moyenne, il occupait une place importante dans les structures sociales traditionnelles.

### **La discorde entre le fonctionnaire l'administration coloniale**

En 1930, la crise mondiale touchait les sociétés de plantation et nombreux employés étaient licenciés et venaient s'ajouter au nombre de ceux qui n'acceptaient pas de payer l'impôt de capitation. Said Mohamed Cheikh n'acceptait pas les mesures coercitives appliquées par l'administration pour faire rentrer l'impôt. *Un rapport de 1933 intitulé « État d'esprit des fonctionnaires indigènes »* montre l'irritation du chef de la subdivision à l'égard du médecin en poste à Fumbuni. Je cite. « *Le Médecin Said Mohamed, Comorien de race, en service à Fumbuni, a parfois une attitude suspecte. Certes, l'hôpital qui lui est confié est très bien tenu, les malades ne se plaignent pas, mais l'hôpital et les malades ne suffisent pas à retenir son activité. Il a tendance à intervenir dans les affaires qui sont du ressort du chef de canton et du cadî. Il a fait même écrire par le Chef de canton ainsi que je l'ai signalé dans un compte rendu spécial, une lettre où ce dernier protestait contre le conseil que je lui avais donné de se faire aider d'un ou quelques notables pour activer la rentrée de l'impôt – procédé qui avait déjà donné d'excellents résultats et qui avait été réclamé par la suite par les chefs des cantons eux-mêmes<sup>2</sup>* ».

A la suite de ce rapport, il fut muté à Mohéli puis à Majunga dans le Centre médical de Mahabibo à la section des lépreux. Il était devenu le point focal et l'autorité sociale de la communauté comorienne de Majunga et pour l'administration coloniale, le spécialiste incontournable des affaires comoriennes dans la province de Majunga. En 1940, en pleine guerre mondiale, les ouvriers agricoles du domaine de Nyumakele à Anjouan se révoltèrent contre la direction de la société et contre l'administration. L'émeute gagnait plusieurs villages du sud d'Anjouan. Le médecin Said Mohamed Cheikh et un autre Comorien natif de Domoni à Anjouan Ahamad Ousseini, délégué de la municipalité de Majunga étaient choisis pour accompagner à Anjouan un inspecteur appelé Thomas. Ils réussirent à rétablir le calme, à réconcilier les ouvriers avec l'administration et éviter un procès aux insurgés. Said Mohamed Cheikh fut connu et beaucoup apprécié par les paysans de Nyumakele à l'occasion de cette mission. Des

---

<sup>2</sup> Cf Mahmoud IBRAHIME S M C (1904-1970). Parcours d'un conservateur, *Une histoire des Comores au XXe siècle*

amitiés étaient nées avec les notables et les personnels d'encadrement des chantiers et des domaines des planteurs à Domoni et à Mutsamudu où il a fait une partie de ses études.

Après 7 années au service des lépreux, il était considéré comme un spécialiste de cette maladie et reçut le 5 mai 1943, une affectation pour une léproserie de Fianarantsoa. Il réagit par une lettre de démission datée du 10 mai. L'affectation fut annulée et le 19 mai, il était mobilisé comme médecin des troupes.

À la fin de la guerre, une troisième circonscription électorale fut créée en faveur de la province des Comores. Aussi l'archipel obtenait-il une représentation parlementaire composée d'un député, d'un Conseiller de la République, et d'un Conseiller de l'Union française. Bien que la quatrième république venait d'accorder la citoyenneté française à tous les sujets de l'empire colonial, les Européens estimaient qu'ils étaient seuls éligibles pour représenter la province des Comores au parlement français. Georges Bousset, un journaliste de l'île de La Réunion qui représentait déjà l'archipel au Conseil des colonies s'appêtait à présenter sa candidature.

La notabilité de Ngazidja avait appris que le prince Said Ahmed Zaki sollicité par l'administration ne souhaitait pas se présenter, elle désigna alors le Prince Said Ibrahim, gouverneur autochtone de l'île, sans chercher à savoir ce que pensaient les électeurs des autres îles. De son côté, Said Mohamed Cheikh qui avait vécu l'effervescence politique des années 1930 à Madagascar se tenait informé des faits politiques. Il avait noué des amitiés dans le milieu des fonctionnaires malgaches et métropolitains. La communauté comorienne de Majunga puis de Madagascar toute fière d'être représentée comme les Malgaches au parlement français entra en relation avec les leaders d'opinion de toutes les îles et se tourna vers leur médecin. Said Mohamed Cheikh rentra précipitamment à Moroni et se rendit directement chez le prince Said Ibrahim. Il parvint à décrire l'état de l'opinion sur l'ensemble l'archipel et la position des Européens. En effet si le Gouverneur apportait l'électorat de Ngazidja et les amis de Said Mohamed Cheikh dans les trois autres îles le soutenaient le candidat des planteurs d'Anjouan et de Mayotte ne serait pas en mesure de l'emporter.

### **Le premier Comorien élu au suffrage universel**

Le gouverneur autochtone convoqua les notables et demanda leur avis. Les notables furent prévaloir le droit d'aînesse et décidèrent que l'aîné, Said Mohamed Cheikh se présentera pour un mandat et se retirera en faveur du prince Said Ibrahim pour le deuxième mandat. Le pacte fut conclu et le prince s'effaça pour attendre le deuxième mandat. Georges Bousset retira sa candidature avant l'ouverture de la campagne. Said Mohamed Cheikh fut élu le 21 octobre 1945. En novembre, il arrivait en France pour la première fois. Beaucoup de ses

anciens collègues malgaches de l'École Le MYR de Villers, comme l'instituteur et futur président malgache Philibert Tsiranana, avaient bénéficié de bourses d'études en France. Aucun Comorien francophone, à cette époque, n'a été formé ailleurs qu'à Madagascar.

Le 12 mai 1946, le député Saïd Mohamed Cheikh déposa sur le bureau de l'Assemblée nationale constituante une proposition de résolution invitant le gouvernement à nationaliser le patrimoine foncier des grandes sociétés dont seulement une partie était cultivée. Ainsi, le problème agraire comorien était porté avec éclat sur la scène politique. À la suite de ce coup de semonce, les Sociétés crurent bon de jeter du lest en opérant des rétrocessions. Le décret du 25 août 1948 déclara applicable aux Comores, la loi de 1946 rendant obligatoire l'exploitation de la totalité des terres cultivables<sup>3</sup>.

À l'assemblée, SMCheikh avait participé aux discussions abouties à l'abolition du travail forcé dans les colonies et à la restitution d'une partie des terres accaparées par les sociétés coloniales aux paysans. Il fut nommé le libérateur par les paysans d'Anjouan. De 1946 à 1951, il a déposé sur le bureau de l'assemblée, 7 propositions de loi ou de résolution. Quatre concernaient directement les problèmes des Comores. Les autres n'étaient pas sans rapport avec les Comores puisqu'il s'agissait de la défense des élus malgaches condamnés à la suite de la rébellion de 1947 et incarcérés à Mohéli et de l'organisation du pèlerinage à La Mecque des musulmans de l'Empire colonial français<sup>4</sup>.

Seul candidat, S.M.Cheikh fut réélu à la deuxième Assemblée constituante, le 2 juin 1946. Mais en 1951, au moment du renouvellement du mandat de député, le consensus des notables fut rompu. Les deux hommes forts du pays, Saïd Mohamed Cheikh et Saïd Ibrahim s'affrontèrent en 1951 pour les législatives et en 1952 pour l'assemblée territoriale. Aux législatives de janvier 1956, Saïd Mohamed Cheikh a gagné d'extrêmes justesses par 800 voix de différence sur l'ensemble des quatre îles. Les partisans du Prince ont accusé l'administration d'avoir manipulé les résultats. Le conflit exacerbé entre le parti Blanc de Saïd Ibrahim et le parti Vert de Saïd Mohamed Cheikh menaçait l'ordre public. *« Les notables de chaque camp retrouvaient le reflex clanique et battaient le rappel de leurs membres. Comme les mariages de lignages différents étaient fréquents, les couples se défaisaient, créaient de véritables drames. Les partisans de chaque candidat reconstituaient les unités sociales coutumières, désormais ouvertes aux seuls adhérents de la même cause politique. Toutes les manifestations coutumières et même religieuses se déroulaient désormais suivant les nouveaux clivages. On se mariait entre gens du même bord politique, et même les*

---

<sup>3</sup> Esquisse d'une histoire politique de l'archipel des Comores Mémoire du CHEAM mai 1962 Paris p. 66

<sup>4</sup> Cf Mahmoud IBRAHIME, S M C (1904-1970). Parcours d'un conservateur, *Une histoire des Comores au XXe siècle*

*mosquées participaient au conflit, chacune abritant les fidèles d'une même tendance politique<sup>5</sup>. »*

La France est, à l'époque, était confrontée à l'instabilité gouvernementale de la IV<sup>e</sup> République et embourbée dans les guerres coloniales. Une réconciliation est devenue nécessaire. Le 2 avril 1956, Pierre Coudert, trop engagé pour le parti Vert est remplacé par Georges Arnaud, nommé Administrateur supérieur, chef du Territoire par intérim. Arnaud prit contact avec Ahmed Dahalane, un haut fonctionnaire et un des principaux lieutenants de Said Mohamed Cheikh puis avec le Grand Cadi, Said Mohamed Abdérémane, ami très proche du prince Said Ibrahim.

### **Le consensus historique de deux premiers partis politiques nationaux**

Les grands notables des deux partis, approchés par les deux personnalités et ensuite par le chef du territoire, se sont montrés favorables à la réconciliation. Ils trouvaient là, non seulement une opportunité pour rétablir un climat de paix dans le pays, mais aussi, l'occasion de montrer au pouvoir colonial et à la classe politique nationale, qu'elle était seule capable d'imposer un principe de hiérarchie conforme à ses intérêts et des règles culturelles appliquées dans toutes les collectivités de l'archipel. Les deux leaders entourés de leurs principaux partisans sont convoqués par la notabilité à la mosquée-zawiya de la confrérie shadhuliyat de Moroni. Les discours traditionnels échangés entre les grands sensés représenter les deux partis, les deux leaders politiques scellèrent leur réconciliation par un serment sur le Coran.

La loi Defferre de juin 1956 octroya opportunément un nouveau cadre institutionnel qui permettait une participation plus large de représentants de deux partis aux affaires politiques du territoire. Blancs et Verts avaient présenté une liste commune avec un nombre égal de candidats à l'assemblée territoriale ; ils partagèrent équitablement les portefeuilles d'un embryon d'exécutif, présidé par l'administrateur supérieur assisté d'un vice-président comorien, l'ancien gouverneur autochtone Mohamed Ahmed. Par l'ordonnance du 4 Février 1959, l'archipel obtenait un deuxième siège de députés à l'Assemblée nationale. Said Mohamed Cheikh et Said Ibrahim se présentèrent sur la même liste et furent élus.

### **La césure administrative avec Madagascar**

---

<sup>5</sup> Sultan Chouzour, Le pouvoir de l'honneur

La Constitution de la Ve République française adoptée le 20 septembre 1958 offrait à l'archipel comme à tous les Territoires d'outre-mer dans un délai de quatre mois, trois possibilités d'évolution.

- ✓ Garder le statut de Territoire d'outre-mer
- ✓ devenir Département d'outre-mer
- ✓ devenir État membre de la COMMUNUTE et dans ce cas, soit seul soit groupé avec MADAGASCAR<sup>6</sup>.

Les Malgaches avaient choisi le statut d'État et allaient proclamer l'indépendance en 1960. Près du tiers de l'effectif des fonctionnaires comoriens dépendait du gouvernement malgache pour le statut et l'emploi. Cela est tellement vrai que c'est par une décision du ministre d'État de la République malgache que des fonctionnaires comoriens ont été mis en position de détachement pour assurer leurs fonctions de membres du Conseil de gouvernement du territoire autonome des Comores. Le principal parti politique de Madagascar s'intitule officiellement, « PARTI SOCIAL DEMOCRATE DE MADAGASCAR ET DES COMORES » et sa section tananarivienne a entre autres objectifs, celui « d'appuyer les aspirations politiques légitimes des Comores<sup>7</sup> ».

La première victoire historique de l'élite politique comorienne de l'après-guerre fut l'individualité politique retrouvée après le détachement de l'archipel de Madagascar. Said Mohamed Cheikh l'auteur du projet de loi de 1945 qui abrogea la loi de 1912 déclarait à la Radiodiffusion de Madagascar que : « si le territoire devenait République dans la Communauté, une Fédération entre elle et la République malgache était fatale et inévitable<sup>8</sup> ». Pour permettre l'Assemblée territoriale d'exercer son option en toute connaissance de cause, une délégation composée des parlementaires, les députés, SAID MOHAMED CHEIKH et SAID IBRAHIM, du Conseiller de l'Union française, AHMED ABDALLAH et du Vice-président du Conseil de gouvernement MOHAMED AHMED se rendit à Paris en novembre 1958 pour obtenir des assurances sur les possibilités d'évolution du statut de Territoire d'outre-mer, mentionnées à l'article 74 de la Constitution. Cet article stipule que : « les Territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et motivée par la loi après consultation de l'Assemblée territoriale intéressée. »<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Esquisse d'une histoire politique de l'archipel des Comores Mémoire du CHEAM mai 1962 Paris

<sup>7</sup> HOCQUET, 1962 Esquisses d'une histoire politique de l'archipel des Comores, Mémoire du CHEAM Paris p. 87

<sup>8</sup> HOCQUET, 1962, Interview accordée en juillet 1959 à radiodiffusion malgache

<sup>9</sup> HOCQUET 1962

Les autorités comoriennes choisirent le maintien du statu quo pour se mettre à l'abri d'une nouvelle annexion à la Grande île voisine. La révolution de Zanzibar et la formation par union avec le Tanganyika, de la République Unie de Tanzanie en 1964, leur fut par ailleurs persuadée avoir fait le bon choix. Il fallait donc créer immédiatement une fonction publique comorienne et créer un tribunal supérieur d'appel qui entra en fonction à Moroni en juillet 1960.

Sur le plan politique, la situation était encore plus délicate. Les colonies comoriennes installées dans les villes malgaches et dans les cités portuaires des pays de la côte orientale d'Afrique qui se préparaient à fêter la proclamation de leur indépendance, exerçaient une forte influence sur l'opinion publique de l'archipel et une forte pression sur les dirigeants politiques. Le Prince Said Ibrahim, député à l'Assemblée nationale déclarait à l'Agence France Presse, le 6 mai 1961, qu'il fallait prévoir pour l'archipel un statut d'État autonome afin de lutter contre la propagande et les surenchères nationalistes des minorités comoriennes installées à Majunga et à Zanzibar. Le 12 décembre 1961, Said Mohamed Cheikh, à la tribune du Palais Bourbon à Paris, déclarait « Nous n'avons jamais cessé de répéter que les Comoriens, il ne faut pas l'oublier, débordent nos eaux territoriales et que certains vivent à Madagascar et à Zanzibar où leur importance et leur influence sont considérables. Ces populations ne comprendraient pas que la France ne leur reconnaisse un statut évolutif susceptible de s'adapter aux grands courants en marche<sup>10</sup> ».

Les parlementaires comoriens s'efforçaient de convaincre leurs interlocuteurs français de la nécessité de transformer la nature de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement pour en faire une assemblée politique et un organe de gouvernement donc de doter l'archipel de deux attributs d'un État : un pouvoir législatif et un pouvoir exécutif. Ensuite, ils voulaient que les pouvoirs du Représentant de l'État français soient nettement définis de manière qu'ils n'empiètent pas sur ceux attribués par le statut au Conseil de gouvernement.

### **Le premier président du conseil de gouvernement**

Le 22 décembre 1961, une nouvelle loi accordait plus d'autonomie au territoire. Le Conseil de gouvernement avait acquis davantage d'autonomie à l'égard de l'administrateur supérieur qui avait pris le titre de Haut-commissaire. L'Assemblée avait pris l'appellation de Chambre de députés et ses membres le titre de député. Elle avait obtenu une compétence politique puisqu'elle investissait le Président du Conseil de gouvernement à la majorité de deux tiers et un vote de défiance ou une motion de censure à la majorité de deux tiers

---

<sup>10</sup> Hocquet 1962



entraînerait la démission du gouvernement. S.M.Cheikh fut élu président du Conseil de gouvernement.

Le nouveau statut l'avait vite déçu. Les décrets d'application prévus par la loi du 22 décembre 1961, qui devaient clarifier les domaines et les limites des trois pouvoirs en présence, le Haut Commissariat, le Conseil de Gouvernement et la Chambre des députés n'étaient pas publiés, quand le 25 mars 1963, les députés votaient une résolution qui donnait mandat au Président du Gouvernement pour « poursuivre avec le gouvernement français les pourparlers engagés en vue d'aboutir à l'épanouissement de la personnalité comorienne ». Georges Pompidou, alors Premier Ministre du Général De Gaulle, fit parvenir en juillet, au Haut Commissaire de la République, une lettre interprétative de la loi de 1961, qui répondait entièrement aux préoccupations des autorités comoriennes. Mais l'opposition endémique entre les administrations comoriennes et françaises n'avait permis qu'une application partielle des instructions contenues dans la lettre du Premier Ministre français.

Le Président Said Mohamed Cheikh, accompagné des parlementaires se rendit à Paris où de nouvelles et longues négociations s'engagèrent en vue d'une nouvelle réforme du statut du territoire. Elles aboutirent au vote de la loi n° 68-4 du 3 janvier 1968, qui conférait les compétences de droit commun aux institutions territoriales. Le législateur précisait, au titre III, par une énumération complète, les objets qui entraient dans le domaine de l'État français. La Chambre des députés obtenait la liberté de fixer le nombre, le mode d'élection de ses membres et les compatibilités y afférentes. Le Haut Commissaire ne pouvait plus proposer au Conseil des ministres français la dissolution de la Chambre. Cette prérogative revenait au Président du Conseil de gouvernement. Une procédure d'aide financière et technique était définie pour permettre à l'État d'apporter son concours aux investissements économiques et sociaux dans le cadre des lois des finances. Les conditions de participation de l'État soit par détachement de personnel, soit sous forme d'aide financière au fonctionnement des services territoriaux devaient être fixées par des conventions.

Said M. Cheikh doit son exceptionnelle réussite sociale, professionnelle et politique, à la fois, à sa parfaite maîtrise des règles culturelles de la société comorienne et à sa capacité à comprendre et à s'appropriier les modèles administratifs et politiques de l'État colonial. À la fin de sa carrière et de sa vie, puisqu'il est mort dans l'exercice de sa fonction, il a rencontré une forte opposition de la part de la jeune élite politique qu'il a fortement contribué à former et des autorités coloniales en fonction aux Comores. Ce fut une opposition, non pas à sa personne que tous admiraient, mais à sa déférence profonde à l'avis des personnes de son entourage de niveau intellectuel et culturel et d'une expérience sociale nettement inférieure au sien qui tenaient à l'instauration d'une gouvernance calquée sur le modèle qu'elles avaient connu à

l'époque des premiers administrateurs coloniaux. En effet, avant l'abolition de l'indigénat, l'archipel des Comores, comme tous les pays de l'Empire colonial, était soumis au régime dit de « La spécialité législative et réglementaire<sup>11</sup> ». Les lois votées par le parlement et les décrets pris par l'exécutif ne s'appliquaient pas de plein droit dans les colonies. Le principe d'indépendance qui régit en France métropolitaine, les rapports entre les autorités administratives et judiciaires, n'était pas applicable dans les colonies. La « spécialité législative et réglementaire » expliquait la dépendance des magistrats de l'ordre judiciaire à l'égard du ministre des colonies et du gouverneur général du territoire. Aussi, son gouvernement entendait nommer non seulement des consuls dans les ambassades de France des pays où vivaient de fortes communautés comoriennes et des représentants dans les organisations internationales, mais il voulait nommer les chefs des services judiciaires et ceux des forces de l'ordre.

Au cours de notre longue histoire, notre pays n'a jamais connu une administration bureaucratique centralisée. Avant 1946, l'administration publique était embryonnaire et l'économie stagnante. L'autonomie a permis de passer à une organisation politique et administrative relativement perfectionnée et à une certaine expansion économique et sociale, même si ce progrès se traduit par plus de charges que de rentabilité<sup>12</sup>. En vingt-cinq années, de 1945 à 1970, le statut du territoire des Comores a été remanié cinq fois, 1946, 1952, 1957, 1961 et 1968. Les lois et décrets successifs négociés, année après année, avaient reconnu à la circonscription lointaine et isolée de Madagascar, de la première moitié du vingtième siècle, son identité nationale, son unicité millénaire et son individualité politique. S M Cheikh est la figure de proue d'une génération à laquelle notre pays doit beaucoup. Elle a légué à ses successeurs, un pays doté des structures administratives fondées sur des normes écrites et modernes, une assemblée délibérante, un organe exécutif et un drapeau national.

---

<sup>11</sup> Cf. Alexis-MEUNIER, 1970 Penant (2) juillet, p. 281-299.

<sup>12</sup> Esquisse d'une histoire politique de l'archipel des Comores Mémoire du CHEAM mai 1962 Paris